

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

19/01/88

Origine :

AC

MMES et MM les Directeurs et Agents Comptables

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

. des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour attribution)

Réf. :

AC n° 8/88

Plan de classement :

50					
----	--	--	--	--	--

Objet :

PAIEMENT DES PENSIONS ET DES RENTES EN POLOGNE.

Les bordereaux de règlement des pensions d'invalidité et de rentes AT doivent dorénavant être adressés directement à l'organisme de liaison polonais (ZUS) et non plus au Centre de Sécurité Sociales des Travailleurs Migrants.

Pièces jointes :

0	1
---	---

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

Agence Comptable

MMES et MM les Directeurs et Agents Comptables

19/01/88

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

Origine :
AC

. des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour attribution)

N/Réf. : AC n° 8/88

Objet : Paiement des pensions et des rentes en Pologne.

J'ai l'honneur de vous transmettre copie de la correspondance du Ministère des Affaires Sociales et de l'Emploi du 11 décembre 1987.

Dans cette lettre, le Ministère accorde au Centre de sécurité sociale des travailleurs migrants, la possibilité de raccourcir le circuit des bordereaux de règlement des pensions et des rentes servies par les organismes français aux assurés résidant en Pologne en ne les faisant plus transiter par ce Centre. Les Caisses devront donc les adresser directement au :

ZAKLAD UBEZPIECZEN SPOLECZNYCK
Biuro Rent Zagranieznym
Ul. Czerniakowska, 16
00-701 WARSZAWA
POLOGNE

Cette modification devient donc effective dans les faits dans l'attente d'une rectification de l'accord franco-polonais du 10 février 1947 (pensions d'invalidité et de vieillesse) et de l'arrangement administratif du 15 février 1951 (rentes d'accidents du travail).

Le Ministère rappelle en page 2 - alinéa 6 - de la lettre ci-jointe que cette simplification administrative n'affecte en rien la procédure de paiement des pensions et des rentes qui continueront à être versées au compte de la banque POLSKA OPIEKI S.A. - 23, rue Taitbout - 75009 PARIS. Sur les ordres de virement, les informations suivantes doivent figurer :

- RENTA, compte 1.317 0000 114
- Numéro et date du bordereau correspondant à la somme virée.

F BORNE

P.J : *Lettre ministérielle JC/CN 1334 du 11 décembre 1987*